

TARIFS 2024/2025

Les tranches tarifaires sont calculées sur la base du quotient familial issu de l'avis d'imposition N-1

DROITS DE CONCOURS

Pour tout élève non débutant

38 €

*Délibération du Conseil
de la Métropole du Grand Nancy
du 14 décembre 2023.*

	FRAIS DE DOSSIER	FRAIS DE SCOLARITÉ					
		Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 750 €	Tranche 3 751 à 1000€	Tranche 4 1001 à 1500€	Tranche 5 1501 à 2500€	Tranche 6* 2501 € et +
TARIF 1 - PRATIQUE COLLECTIVE Pour une pratique collective unique (chœur, orchestre) ou un cursus Formation Musicale seule cycle 1 (non diplômant) Hors théâtre et danse	76 €	80 €	84 €	90 €	96 €	102 €	110 €
TARIF 2 - ATELIER / HORS CURSUS Atelier de découverte instrumentale Atelier tremplin théâtre Parcours d'éveil (5 et 6 ans) Parcours d'initiation Parcours ado-adulte incluant 1 cours individuel occasionnel ou plusieurs cours collectifs (danse)	76 €	66 €	97 €	131 €	145 €	171 €	211 €
TARIF - MAÎTRISE	76 €	81 €	85 €	91 €	98 €	104 €	111 €
TARIF 3 - DIPLÔMANT AMATEUR ET PARCOURS PERSONNALISÉ Parcours diplômant (cycles 1, 2, 3), hors Maîtrise Parcours personnalisé de formation	76 €	104 €	189 €	287 €	309 €	336 €	403 €
TARIF 4 - PARCOURS PRÉ-PROFESSIONNALISANT Parcours diplômant (cycle spécialisé) Cycle de perfectionnement Classe préparatoire	76 €	104 €	198 €	287 €	330 €	385 €	474 €

* En cas d'absence d'avis d'imposition au moment de l'inscription, la tranche 6 sera appliquée. Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition. En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans prorata temporis.

TARIF 5 - EXONÉRÉ (1^{RE} DISCIPLINE UNIQUEMENT) Élèves en Classe à Horaires Aménagés et assimilés Élèves en filière S2TMD Étudiants en Musicologie Boursiers Personnels en formation continue Élèves participant au dispositif "Jouons ensemble" * Élèves assistant à une classe de maître uniquement * Auditeurs et candidats libres * Élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, de la Music Academy International et du Centre de Formation des Apprentis - Opéra national de Lorraine pour lesquels un partenariat pédagogique spécifique est prévu par voie de convention. <i>* (ne donnant pas accès aux studios de travail ni à un enseignement régulier)</i>	76 €	Exonération
	0 €	

MAJORATION pour inscription et réinscription tardives, limitée à une majoration par famille	76 €
MAJORATION pour résidant hors Grand Nancy (par famille), hors tarif 1 et 5	251 €
MAJORATION pour 2 ^e discipline et suivante (par élève et par discipline)	231 €
MAJORATION impayé et création d'un titre de recettes au Trésor Public Cette majoration s'applique sans distinction de tranche de quotient familial.	72 €
BADGE PERDU, VOLÉ OU DÉTERIORÉ (non remboursable, y compris si l'ancien badge a été retrouvé)	8 €
ABATTEMENT FAMILIAL (voir à la dernière page)	

DROITS ANNUELS DE LOCATION DES INSTRUMENTS 2024/2025

Les tranches tarifaires sont calculées sur la base du quotient familial issu de l'avis d'imposition N-1

	Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 750 €	Tranche 3 751 à 1000 €	Tranche 4 1001 à 1500 €	Tranche 5 1501 à 2500 €	Tranche 6* 2501 € et +
1^{RE} ANNÉE SCOLAIRE	52 €	120 €	184 €	200 €	219 €	238 €
2^E ANNÉE SCOLAIRE	52 €	143 €	216 €	239 €	260 €	281 €
3^E ANNÉE SCOLAIRE	52 €	165 €	241 €	267 €	287 €	312 €
4^E ANNÉE SCOLAIRE	52 €	220 €	305 €	336 €	365 €	399 €
5^E ANNÉE SCOLAIRE ET AU-DELÀ	52 €	440 €	624 €	670 €	726 €	788 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES

<p>DROITS DE CONCOURS</p>	<p>Ces droits sont dus par tous les élèves non débutants devant passer un concours d'entrée (nouvel élève ou deuxième discipline) et par tous les élèves devant passer un concours d'entrée en danse, théâtre, jazz, accompagnement et chant lyrique. Ne sont pas considérés comme des concours : le test d'appétence des élèves candidats en classe à horaires aménagés CE1 et l'entretien d'orientation des étudiants en musicologie (qui peuvent néanmoins être amenés à passer un concours d'entrée selon les disciplines demandées). Ces droits sont payables lors de la pré-inscription (inscription aux concours). Ces droits ne sont en aucun cas remboursables.</p>
<p>FRAIS DE DOSSIER</p>	<p>Payés par tous lors de l'inscription administrative, ces frais ne sont pas remboursables, que l'élève suive ou non les cours. Tarif par élève. La période d'inscription et de réinscription fait l'objet d'une communication. Seuls seront remboursés de ces frais, les élèves non admis à poursuivre leurs études par la commission d'orientation. Seuls sont admis à suivre les cours, les élèves ayant acquitté les frais de dossier. Sont exonérés de ces frais : les personnels en formation continue et les élèves participant uniquement aux stages d'orchestre ou aux classes de maître, les auditeurs libres, ainsi que les élèves du Conservatoire de Metz-Métropole, de la Music Academy International et du Centre de Formation des Apprentis - Opéra national de Lorraine pour lesquels un partenariat pédagogique spécifique est prévu par voie de convention. Les élèves extérieurs autorisés à passer un examen en candidat libre devront s'acquitter de ces frais de dossier (non majorés quelle que soit la date d'inscription).</p>
<p>DROITS DE SCOLARITÉ</p>	<p>Tarif par élève et par atelier (ou parcours). Ce droit, perçu en janvier de l'année scolaire considérée, est dû en totalité dès lors que l'année est commencée à l'exception d'une démission ou d'une demande de congé total adressée par courrier au Directeur du Conservatoire avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire. Dans ce cas, ce droit ne sera pas perçu. En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans prorata temporis. Ce droit est perçu sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 fourni lors de l'inscription. La tranche est déterminé selon le calcul suivant : Revenu fiscal de référence / (nombre de parts x12). En cas d'absence d'avis d'imposition dans le dossier d'inscription, la tranche 6 sera appliquée.</p>
<p>TARIFS 1, 2, 3, 4 ET MAÎTRISE</p>	<p>Tarif par élève et par atelier (ou parcours) Ce droit, perçu en janvier de l'année scolaire considérée, est dû en totalité dès lors que l'année est commencée à l'exception d'une démission ou d'une demande de congé total adressée par courrier au Directeur du Conservatoire avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire. Dans ce cas, ce droit ne sera pas perçu. En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans prorata temporis. Les tranches tarifaires sont calculées sur la base du quotient familial issu de l'avis d'imposition N-1 fourni lors de l'inscription. En cas d'absence d'avis d'imposition dans le dossier d'inscription, la tranche 6 sera appliquée. Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition.</p>
<p>MAJORATION pour résidant hors Grand Nancy (par famille)</p>	<p>Cette majoration s'applique à toutes les familles résidant hors du territoire de la Métropole du Grand Nancy sans distinction de tranche de quotient familial, pour tous les tarifs, excepté les tarifs 1 et 5.</p>
<p>MAJORATION pour 2^e discipline et suivantes (par élève et par discipline)</p>	<p>Discipline principale supplémentaire (2^e dominante chorégraphique ou 2^e instrument) y compris pour le tarif 5, sans distinction de tranche de quotient familial. Ne sont pas considérées comme des 2^e dominantes : l'Écriture, l'Orchestration, la Composition, l'Analyse musicale, la Gravure musicale, le Chant choral, la Formation musicale, l'Improvisation à l'orgue, l'Accompagnement au piano et l'Analyse.</p>

<p>MAJORATION pour inscription et réinscription tardive</p>	<p>Cette majoration ne s'applique pas en cas de déménagement (pièce justificative à l'appui) ou d'inscription suite à un concours ou test d'entrée. Limitée à une majoration par famille, elle est due pour tout dossier enregistré après la date de clôture des inscriptions, y compris suite à un entretien d'orientation, test d'appétence ou concours d'entrée.</p>
<p>MAJORATION impayé et création d'un titre de recettes au Trésor Public</p>	<p>Cette majoration s'applique sans distinction de tranche de quotient familial.</p>
<p>PERTE, VOLE OU DÉTERIORATION DE BADGE</p>	<p>Par badge d'accès perdu, volé ou détérioré. Non remboursable, y compris si l'ancien badge est restitué.</p>
<p>DROITS ANNUELS DE LOCATION DES INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES</p>	<p>Ces droits sont dus dans leur totalité quelle que soit la période effective de location. Les conditions particulières font l'objet d'un contrat de location. En cas de changement de taille ou de type d'instrument, le tarif 1^{re} année est appliqué. En cas de changement en cours d'année, les droits payés restent acquis et aucun droit supplémentaire ne sera réclamé. L'année suivante, le tarif 2^e année sera appliqué pour l'instrument. Ce droit est perçu sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 fourni lors de l'inscription. La tranche est déterminée selon le calcul suivant : Revenu fiscal de référence / (nombre de parts x12). En cas d'absence d'avis d'imposition dans le dossier d'inscription, la tranche 6 sera appliquée. Ces droits peuvent être perçus en trois fois pour toute location effectuée avant le 15 octobre. Dans le cas d'une réinscription d'un élève au Conservatoire pour l'année scolaire suivante (N+1/N+2), sans retour de l'instrument ni signature d'un nouveau contrat, la facturation d'une indemnité mensuelle majorée sera automatiquement appliquée à compter du 1er juillet N+1 et jusqu'à régularisation de la situation (retour de l'instrument ou signature d'un nouveau contrat) selon la formule de de calcul suivante : (droit de location annuel N+1 / 12) x 1,30 Dans le cas d'une signature d'un nouveau contrat N+1/N+2, les droits de location mensuels déjà versés seront déduits du montant annuel de location (hors majoration de 30%)</p>
<p>ABATTEMENT FAMILIAL</p>	<p>Dans le cadre de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille (enfants seulement), un abattement est appliqué à partir du 3^e enfant sur les droits de scolarité de la discipline principale suivie par cet enfant uniquement (cette réduction ne s'applique pas aux droits de concours, frais de dossier, majorations, perte de badge et droits de location).</p> <p>3^e enfant : -10 % 4^e enfant : -15 % 5^e enfant : -20 % 6^e enfant et suivants : -25 %</p>